



**ARRÊTÉ N°2026 - 83**  
**Portant désignation en qualité de référent déontologue – référent alerte éthique et référent laïcité de Monsieur Fouad EDDAZI**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.124-2 à L.124-8, L.124-26, L.452-34, L.452-38 et L.452-39

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 modifié relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de Laïcité dans la fonction publique

Vu la délibération n°2017-27 du 3 octobre 2017 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret portant création de la mission de référent déontologue,

Considérant la lettre de mission du référent déontologue en date du 13 mars 2025,

Considérant le parcours professionnel et les fonctions maître de conférences en droit public ainsi que de référent déontologue dans d'autres structures de Monsieur Fouad EDDAZI qui le qualifient particulièrement pour cette fonction.

Considérant la déclaration d'intérêts effectuée par Monsieur Fouad EDDAZI attestant de l'absence de conflit d'intérêts.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Fouad EDDAZI est nommé en qualité de référent déontologue, référent alerte éthique, référent laïcité à compter du 1er avril 2026 pour une période de 1 an.

**Article 2 :**

Monsieur Fouad EDDAZI assurera les missions de référent déontologue, référent alerte éthique et référent laïcité à destination des agents titulaires ou contractuels des collectivités affiliées obligatoirement ou volontairement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Il exercera ces missions à destination des agents titulaires ou contractuels des collectivités non affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret lorsqu'elles ont adhéré à l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines dit « socle commun » et ont conventionné spécifiquement pour chacune de ces trois missions.

**Article 3 :**

Monsieur Fouad EDDAZI assurera les activités déterminées dans la lettre de mission et selon les conditions mentionnées dans celle-ci.

**Article 4 :**

Monsieur Fouad EDDAZI sera rémunéré à la vacation selon les tarifs fixés par la délibération n°2017-27 du 3 octobre 2017

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Une ampliation sera adressée au comptable principal du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Loiret.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Présidente



Florence GALZIN

Fait à Orléans

Le 19 mars 2026 en double exemplaires

Notifié le

13/04/2026

Signature du référent déontologue :



Transmis au Représentant de l'État le